

VOTATIONS FEDERALES DU 28 SEPTEMBRE 2025

Votations fédérales relatives :

- à l'arrêté fédéral du 20 décembre 2024 relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires
- à la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID, LeID)

Si vous choisissez de vous rendre au bureau de vote, nous vous prions de prendre avec vous le matériel de vote reçu à domicile et la feuille de réexpédition, dûment signée, qui fait office de carte civique.

HORAIRES DU BUREAU DE VOTE *Maison bourgeoise d'Hérémence*

dimanche 28 septembre 2025 de 09h00 à 10h00

Si vous choisissez le vote par correspondance nous vous demandons de respecter strictement les dispositions suivantes :

1. Introduire les bulletins de vote gris dans l'enveloppe portant la mention "Votation fédérale"
2. Glisser cette enveloppe dans l'enveloppe de transmission.
3. **Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition blanche.**
4. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de l'Administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission.
5. **Affranchir** et poster votre enveloppe de transmission.
6. Votre envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi **26 septembre 2025 à 17h00.**

Le vote anticipé par dépôt dans l'urne prévue à cet effet auprès de l'administration communale peut se faire les jours suivants :

- **le lundi 22 septembre 2025 de 14h00 à 17h00**
- **le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00**
- **le jeudi 25 septembre 2025 de 14h00 à 17h00**
- **le vendredi 26 septembre 2025 de 14h00 à 17h00**

Le vote par correspondance est nul si :

- l'électeur n'a pas utilisé les enveloppes de transmission et de vote officielles;
- la feuille de réexpédition ne porte pas la signature manuscrite de l'électeur;
- plusieurs personnes ont regroupé leur enveloppe de transmission dans une seule et grande enveloppe neutre pour les expédier à l'Administration communale;
- l'enveloppe de transmission n'a pas été suffisamment affranchie, n'a pas été transmise par la poste ou déposée dans l'urne prévue à cet effet par l'Administration communale.

L'Administration communale

Hérémence, le 5 septembre 2025